

**Compte rendu du
Conseil Municipal du 16 décembre 2014 à 21 h 00,
réuni sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.**

Etaient Présents : Éric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD – Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA – Thierry NOEL – Servane BESSOLES – Yves FANJAUD – Marjolaine AVENTURIER – Gilles DUTAU – Monique BARON – Brigitte MIAS – Gabrielle CROUZIL – Julien BASCOUL – Simon UGUEN – Guillaume BUREL – Anne VINCENT-FAGOT – Vincent MEYNIER – Vanesa DEDIEU – Guy FILLET – Michel CHASTAING – Bernard DUVIC – Faouzia DAHMANE – Cécile PAGES – Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Etaient Représentés : Guy MARTRE par France GABORIT – Christine DAVY par Éric PENSO

Etaient Absents : Valérie ADAM

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

00 - Affaires générales - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

01 - Affaires générales – Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 28 novembre 2014 :

- **Décision n° 2014-042 du 02 Décembre 2014** : conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise SARL J.P.L (TEYRAN) d'un montant de 9 816,00 €HT pour la solution de base et de 2 700,00 €HT pour l'option pour des travaux d'abattage d'arbres et divers des zones boisées urbaines de la Commune de Clapiers.

Le Conseil Municipal en prend acte.

02 – Affaires générales – Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire indique que Monsieur Logan GIRARD, par courrier reçu en Mairie de Clapiers le 1^{er} décembre 2014, lui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Il rappelle que Monsieur Logan GIRARD était membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en sa qualité de membre du Conseil Municipal.

Il indique qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

Madame Cécile PAGES, suivante, sur la liste « Faire réussir la gauche au service des clapiérois » après Monsieur Logan GIRARD étant devenue conseillère municipale, il propose au Conseil Municipal de la désigner comme membre remplaçant de Monsieur Logan GIRARD au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal après avoir décidé, à l'unanimité, de voter à main levée, décide à l'unanimité de désigner Madame Cécile PAGES en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

03 – Affaires générales – Modification de la composition des commissions municipales suivantes : Administration Générale, Finances, Urbanisme, Personnel, Affaires scolaires-périscolaires-petite enfance-enfance-jeunesse, Circulation-Transports et des commissions extra-municipales suivantes : Festivités-Culture, Démocratie de proximité, Risques Majeurs

Monsieur le Maire indique que Monsieur Logan GIRARD, par courrier reçu en Mairie de Clapiers le 1^{er} décembre 2014, lui a fait part, de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Il rappelle que Monsieur Logan GIRARD était membre des commissions municipales suivantes : Administration Générale, Finances, Urbanisme, Personnel, Affaires scolaires-périscolaires-petite enfance-enfance-jeunesse, Circulation-transports et des commissions extra-municipales suivantes : Festivités-Culture, Démocratie de proximité, Risques majeurs.

Il indique qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de ces instances.

Madame Cécile PAGES, suivante, sur la liste « Faire réussir la gauche au service des clapiérois » après Monsieur Logan GIRARD étant devenue conseillère municipale, il propose au Conseil Municipal de la désigner comme membre remplaçant de Monsieur Logan GIRARD au sein des instances susmentionnées.

Le Conseil Municipal après avoir décidé, à l'unanimité, de voter à main levée, décide à l'unanimité de désigner Madame Cécile PAGES en qualité de membre des commissions municipales suivantes : Administration Générale, Finances, Urbanisme, Personnel, Affaires scolaires-périscolaires-petite enfance-enfance-jeunesse, Circulation-transports et des commissions extra-municipales suivantes : Festivités-Culture, Démocratie de proximité, Risques majeurs.

04 - Affaires générales – Montpellier Méditerranée Métropole – Cadre d'intervention et convention de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences

Monsieur le Maire rappelle les dispositions suivantes :

1. Rappel du cadre de gouvernance des compétences métropolitaines

La Métropole qui verra le jour au 1^{er} janvier 2015 se mettra en place, comme l'énonce le pacte de confiance métropolitain, dans le respect des souverainetés communales et avec le souci permanent de favoriser les coopérations de proximité au sein du bloc communal.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 1er janvier 2015 sont basés sur le dialogue, la transparence, la prise en compte des spécificités de chaque territoire, le partage des décisions, et la co-construction avec les communes.

Dans cet esprit, des instances de gouvernance assurant le portage coopératif de cette démarche de transformation en Métropole ont été mises en place : la conférence des maires, qui joue le rôle d'instance majeure de débat et d'arbitrage sur les grandes orientations de la démarche, le séminaire des 31 DGS, qui assure une coordination du travail technique et les groupes de travail thématiques pilotés par des DGS de communes et des cadres de la CAM, qui ont vocation à analyser d'un point de vue à la fois opérationnel et transversal les enjeux des différents transferts de compétence.

2. Objectifs et durée de la convention de gestion transitoire

L'exercice des nouvelles compétences relevant du statut de Métropole implique des transferts de biens et de services importants des communes vers la Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux métropoles de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera sur son territoire, pour le compte de la Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 1^{er} janvier 2015, de la Métropole.

La durée du projet de convention est d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2016. Elle pourra, selon les compétences, être réduite par avenant, si les conditions organisationnelles requises sont réunies pour leur exercice par la Métropole avant le 1er janvier 2016.

Les compétences objets de la convention sont principalement les suivantes :

- Voirie et espaces publics,
- Plan local d'urbanisme (précisions ci-dessous)
- Parcs et aires de stationnement,
- Infrastructures et réseaux de télécommunication,
- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Service public de défense extérieure contre l'incendie,
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur et de froid urbains,
- Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.

Toutefois la Métropole prendra en charge toutes les procédures relevant du Code de l'urbanisme ainsi que les contrats ayant pour objet une révision ou l'élaboration du PLU (la délivrance des permis de construire reste de la compétence des maires).

Au titre de cette convention, la Commune sera également étroitement associée à l'exercice des pouvoirs de police spéciale relevant du Président de la Métropole en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat, de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de défense extérieure contre l'incendie.

3. Modalités de fonctionnement juridiques et financières de cette convention

D'un point de vue juridique, la commune assurera la gestion de ces missions au nom et pour le compte de la Métropole, en coordination avec les services de la Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de la Métropole. La Commune, en 2015, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Sur le plan financier, la Commune paiera l'ensemble des dépenses et assurera le recouvrement de l'ensemble des recettes inhérentes à la mise en œuvre de la convention de gestion provisoire (masse salariale, contrats, dépenses de fonctionnement et d'investissement, etc.), pour le compte de la Métropole. Les dispositions financières et comptables convenues avec les services de l'Etat dans le projet de convention permettent par ailleurs des avances aux communes, par la Métropole, ainsi que des remboursements trimestriels, de telle façon que la commune puisse assurer financièrement la création et la gestion d'équipements et de services afférents aux compétences transférées, pour le compte de la Métropole.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver le projet de convention de gestion provisoire joint en annexe permettant à la Commune, pour le compte de la Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 1er janvier 2015, de la Métropole,
- Dire que la présente délibération modifie la délibération n° 2014/5/18 du 8 avril 2014 du Conseil Municipal relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous les actes relevant de ces délégations au nom de la Métropole, pour les compétences relevant de la présente,
- Dire que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2015,
- Autoriser le Maire à signer la convention de gestion provisoire ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (23 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions) :

- D'approuver le projet de convention de gestion provisoire joint en annexe permettant à la Commune, pour le compte de la Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 1er janvier 2015, de la Métropole,
- De dire que la présente délibération modifie la délibération n° 2014/5/18 du 8 avril 2014 du Conseil Municipal relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous les actes relevant de ces délégations au nom de la Métropole, pour les compétences relevant de la présente,
- De dire que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2015,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion provisoire ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire

05 - Finances – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 – Travaux d'étanchéité sur le bâtiment de l'Ostau (ex MJC)

Madame France GABORIT, adjointe déléguée aux Finances, indique au Conseil Municipal que des travaux d'étanchéité devront être réalisés sur le bâtiment de l'Ostau (ex MJC). Ils seront inscrits au budget 2015. Ils peuvent être financés par la DETR. Il convient de faire cette demande de subvention avant le 31 décembre 2014.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Financements	Sur la base des dépenses HT	Soit taux de financement
Travaux d'étanchéité - Bâtiment de l'Ostau	16 951,43 €	20 341,72 €	DETR	13 561,14 €	80,00%
			Commune	3 390,29 €	20,00%
TOTAL DES TRAVAUX	16 951,43 €	20 341,72 €	Montant total des subventions demandées au titre de la DETR 2015	13 561,14 €	80,00%
			Commune	3 390,29 €	20,00%

Elle propose également au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

06 - Finances – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2015) – Travaux d'étanchéité sur le bâtiment de l'Ecole Maternelle

Madame France GABORIT, adjointe déléguée aux Finances, indique au Conseil Municipal que des travaux d'étanchéité devront être réalisés sur le bâtiment de l'Ecole Maternelle. Ils seront également l'occasion de remplacer le système de VMC. Ils seront inscrits au budget 2015. Ils peuvent être financés par la DETR. Il convient de faire cette demande de subvention avant le 31 décembre 2014.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Financements	Sur la base des dépenses HT	Soit taux de financement
Travaux d'étanchéité et VMC - Ecole maternelle	39 983,85 €	47 980,62 €	DETR	31 987,08 €	80,00%
			Commune	7 996,77 €	20,00%
TOTAL DES TRAVAUX	39 983,85 €	47 980,62 €	Montant total des subventions demandées au titre de la DETR 2015	31 987,08 €	80,00%
			Commune	7 996,77 €	20,00%

Elle propose également au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

07 - Finances – Dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2015

Madame France GABORIT, adjointe déléguée aux finances, indique au Conseil Municipal que le vote du budget n'intervenant qu'au mois de mars, voire avril de l'exercice, il est indispensable que le Conseil Municipal autorise le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements. Cette autorisation est prévue par l'article L1612-1 du CGCT : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Cette ouverture anticipée permet :

- de régler les fournisseurs nous adressant leurs factures au cours de la période comprise entre le 1er janvier et le vote du budget dans le respect du délai global de paiement, évitant ainsi le paiement d'intérêts moratoires
- d'engager les travaux financés pour partie par des subventions dans les délais imposés par les arrêtés d'attribution
- le cas échéant, de faire face aux urgences et imprévus
- de ne pas perdre une durée comprise entre le quart et le tiers de l'année pour débiter les chantiers.

Dans le cadre de la création de la Métropole, des conventions de gestion confiant aux communes l'exercice de certaines compétences pour le compte de la Métropole seront mises en place. Afin d'exécuter comptablement ces conventions avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser la création des chapitres appropriés et de leur affecter les crédits nécessaires à due concurrence des chapitres budgétaires 2014. Il est précisé que, conformément à l'instruction comptable M14, ces dépenses seront imputées au chapitre 458 Opérations sous mandat.

De la même manière, un état des crédits engagés et non mandatés au 31 décembre 2014 sera transmis au Trésorier Principal Municipal. Les dépenses liées aux compétences transférées, seront imputées au chapitre 458.

L'ouverture anticipée se fera selon les montants et motifs exposés dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation	Montant	Dépenses envisagées
20	Immobilisations incorporelles	16 788,00€	Logiciels, licences, frais d'insertion pour annonces légales...
21	Immobilisations corporelles	254 230,00€	Travaux liés aux bâtiments, acquisition de matériel...
27	Dépôts et cautionnements	2 250,00€	Provisions pour enquêtes publiques, expropriation ...
458	Comptabilité distincte rattachée – Opérations sous mandat	159 824,00€	Dépenses liées aux compétences transférées à Montpellier Métropole Méditerranée

Madame GABORIT propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2015 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité absolue (23 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions) l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2015 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

08 - Finances – Admission en non-valeur

Madame France GABORIT, adjointe déléguée aux finances, indique au Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public, malgré ses diverses tentatives, n'a pas été en mesure de recouvrer 3 titres émis par la Commune. Ces créances sont portées sur la liste n°1176790231, pour un montant total de 242,29€.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser leur admission en non-valeur. Celle-ci se traduira par un mandat au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'admission des créances portées sur la liste n°1176790231 en non-valeur.

09 - Finances – Subvention aux associations

Madame France GABORIT, adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire de demandes de subventions de la part des associations, comme indiqué dans le tableau suivant :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Exceptionnelle</i>
ASSOCIATION CYCLISTE de CLAPIERS	200,00	
CLAPIERS BASKET	1 300,00	700,00
HISTOIRE ET CINEMA		100,00
TENNIS CLUB	2 500,00	
CLAPIERS VOLLEY BALL	1 000,00	
PEGOROC		500,00
<i>Sous total</i>	<i>5 000,00</i>	<i>1 300,00</i>
Total	6 300,00	

Le total de ces subventions s'élève à 6 300,00€.

Elle propose au Conseil Municipal d'accorder aux associations une subvention comme porté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les demandes de subventions aux associations.

10 - Finances – Indemnité de conseil versée au Comptable Public au titre de l'année 2014

Madame France GABORIT, adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public a adressé, à la Commune, l'état liquidatif de son indemnité de conseil au titre de l'année 2014. Celle-ci est calculée à partir du montant des dépenses de la Commune des trois derniers exercices échus (2011 à 2013).

Son montant brut est de 902,71€, desquels il convient de déduire 65,66€ de CSG, 4,37€ de RDS et 9,02€ correspondants au 1% solidarité. Soit une indemnité nette de 823,66€.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement au Comptable Public d'une indemnité de conseil de 902,71€ bruts soit 823,66€ nets au titre de l'année 2014
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité (1 abstention) :

- le versement au Comptable Public d'une indemnité de conseil de 902,71€ bruts soit 823,66€ nets au titre de l'année 2014
- le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11 – Affaires foncières / urbanisme – Création d'un périmètre de protection modifié autour du monument historique - Arrêt du projet de périmètre de protection modifié

Monsieur CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la Commune bénéficie de l'existence de monument historique protégé à savoir *le mur-clocher de l'église* ainsi que de l'existence de la servitude appelée « *périmètre des 500 mètres* » aux abords de ces bâtiments en application de l'article L 621-30 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

Il s'agit de désigner les ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Le périmètre de protection modifié (PPM) est soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU). Est joint au PPM, une note justificative décrivant le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Par ailleurs, il indique qu'il ressort des éléments communiqués par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que le périmètre de protection modifié proposé est plus adapté à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500m autour du mur-clocher de l'église ;

Il précise que le PPM doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau PPM en amont de sa soumission à enquête publique lors de la prochaine modification du document d'urbanisme.
- d'inviter Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de Périmètre de Protection Modifié lors de la modification du document d'urbanisme.

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine.

Vu le projet de délimitation du Périmètre de protection modifié remis et les explications fournies ;

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que le périmètre de protection modifié proposé est plus adapté à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500m autour du mur-clocher de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (23 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention) :

- d'adopter le nouveau PPM en amont de sa soumission à enquête publique lors de la prochaine modification du document d'urbanisme.
- d'inviter Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de Périmètre de Protection Modifié lors de la modification du document d'urbanisme